Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20261112-D2026_07_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 05/11/2026

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Yolande CHEVAL, Patrick NARAT-VIALA, Danielle PLOUARD, Sandrine MAINGUET, YANN JUHEL, Sylvain HENRY, Yves ORHAN, Margaux SCHMIDLIN, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

EXCUSÉ(E)S : Céline BLAIMONT

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Procuration : Mme BLAIMONT pour M NARAT-VIALA

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 18h30

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT — D2026-07-04

Afin de remplacer rapidement deux vannes défectueuses aux lagunes M Le Maire propose la décision modificative suivante :

Budget assainissement 71404

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 (Immobilisations en cours)
Article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) = - 5 000 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)
Article 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) = + 5 000 €

Il convient de proposer cette décision modificative, afin de remplacer rapidement deux vannes défectueuses aux lagunes. Ces modifications visent à adapter les crédits budgétaires tout en assurant un équilibre budgétaire.

Approbation de la délibération D2026-07-04 du 12/11/2026
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative pour le budget assainissement de la commune selon les ajustements précités.
- Autorise le Maire à procéder à l'exécution des présentes modifications budgétaires et à signer tous documents nécessaires.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 12/11/2026
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
M Patrick NARAT-VIALA
1er ADJOINT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.